



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Déclaration d'impôts 2021 : quelles sont les exonérations et réductions possibles cette année ?

Publié le 21 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'ouverture de la déclaration des revenus 2020 est marquée par plusieurs changements. Heures supplémentaires, primes, aides exceptionnelles, dons aux associations, abandons de loyers, services à domicile à distance... Quelles sont les exonérations ou les crédits d'impôt prévus ? Que faut-il prendre en compte dans votre déclaration d'impôts 2021 ? Le point avec *Service-Public.fr*.

### Quelles sont les nouveautés ?

Sont concernés par des exonérations ou des réductions :

- **les frais de télétravail** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14712>) jusqu'à 550 € ;
- les heures supplémentaires dans la limite de 5 000 €. Elles sont majorées à 7 500 € pour les heures effectuées entre le 16 mars et le 10 juillet 2020, période d'état d'urgence sanitaire ;
- la prime de pouvoir d'achat à hauteur de 1 000 € ou 2 000 € lorsque la prime est versée en vertu d'un accord d'intéressement ;
- les primes exceptionnelles *Covid-19* d'un montant maximum de 1 500 €, pour les personnels de santé dans le public ou le privé ou exerçant dans le secteur social et médico-social ;
- les aides versées aux artisans, commerçants, professions libérales et autoentrepreneurs, touchés par les conséquences de la crise sanitaire ;
- les dons aux associations qui apportent leur soutien aux personnes les plus fragiles touchées par la crise sanitaire (organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violences domestiques) ;
- **le forfait mobilités durables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14046>) à hauteur de 500 € ;
- les abandons de loyers. Les bailleurs de locaux commerciaux ou professionnels qui ont renoncé à prendre les loyers en raison de la crise peuvent déduire les charges de propriété et intérêts d'emprunt ;
- les services à la personne au domicile des particuliers ou, en raison de la crise sanitaire, à distance par internet (prestations en visioconférence, cours de soutien scolaire, cours particuliers : gymnastique, musique...) permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à la moitié des dépenses payées, dans une limite de 12 000 € par an, portée à 15 000 € dans certaines situations.

➔ **A savoir** : un nouvel assistant virtuel *AMI* (Assistant Messagerie Impôts) sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/chatbot.html?8>) vous accompagne dans vos démarches. Il vous oriente vers le bon formulaire, facilite l'accès à vos documents fiscaux (déclaration, avis,...) et répond à vos questions simples sur l'actualité fiscale.

### Et aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
- Impôts 2021 : comment faire sa déclaration de revenus ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14818>)
- Application mobile Impots.gouv : quelles sont les nouveautés ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14796>)
- Quels avantages à rattacher un enfant majeur au foyer fiscal ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14786>)
- Dons aux associations : prolongement du plafond à 1 000 € de la déduction fiscale pour 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14591>)